



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONFERENCE DES PARTIES
A LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC
Première session
Point 1.5 de l'ordre du jour

A/FCTC/COP/1/14
17 février 2006

Deuxième rapport sur la vérification des pouvoirs [Projet]

1. Le Bureau de la Conférence des Parties a examiné les pouvoirs officiels des représentants des Parties dont les noms suivent, qui avaient été provisoirement autorisés à siéger en attendant l'arrivée de pouvoirs officiels :

Arménie, Australie, Bénin, Communauté européenne, Danemark, Fidji, Iles Salomon, Lesotho, Madagascar, Maurice, Nauru, Norvège, Oman, Singapour, Tonga.

2. Le Bureau a également examiné les pouvoirs officiels des représentants des Parties dont les noms suivent qui n'avaient pas été précédemment remis :

Azerbaïdjan, Djibouti.

3. Le Bureau a aussi examiné les pouvoirs officiels des représentants du Cambodge, du Guatemala et du Togo qui sont devenus Parties à la Convention pendant la session de la Conférence.

4. Ces pouvoirs ayant été trouvés conformes aux dispositions du Règlement intérieur, le Bureau de la Commission propose à la Conférence des Parties d'en reconnaître la validité.

= = =